

Directives générales Rafting

1. Rafting

Le rafting est une pratique qui consiste à descendre des rivières à bord de canots pneumatiques expertisés, pouvant transporter plusieurs personnes (au moins deux côte à côte). Des techniques et du matériel spécifiques sont requis en fonction du débit et du lit du cours d'eau.

Ces directives générales sont à considérer comme des standards minimaux pour la descente de rivières à bord de rafts. En raison du pilotage difficile de ces embarcations, des mesures de sécurité plus sévères s'imposent généralement.

2. But des directives

Les directives définissent les exigences relatives au déroulement de descentes en rafting organisées à titre commercial et régissent la formation des guides exerçant ces activités à titre principal ou accessoire à différents niveaux. Elles précisent également le rapport à la nature et à l'environnement.

Dans ce sens, ces directives offrent aussi la possibilité à des touristes non formés de pratiquer le rafting avec un équipement correct, en compagnie de guides compétents, dans un cadre structuré pour une sécurité maximale.

Les désignations utilisées dans ces directives telles que guide, moniteur, organisateur, etc. englobent de la même manière les personnes des deux sexes.

3. Classification des excursions de rafting par degrés de difficulté

Le classement par degrés de difficulté des excursions de rafting en eaux vives se présente comme suit (selon la Fédération Suisse de Canoë) :

- Degré 1 facile
- Degré 2 moyennement difficile
- Degré 3 difficile
- Degré 4 très difficile
- Degré 5 extrêmement difficile
- Degré 6 limite de navigabilité (impossible pour rafts)

La classification par degrés de difficulté se réfère à des conditions normales. Un débit accru, par exemple en raison d'une fonte des neiges, d'orages ou de vidanges de bassins de retenue, est susceptible d'influencer le niveau de difficulté en très peu de temps.

4. Formation et formation continue des guides de rafting

1. La formation distingue les niveaux suivants:
 - Guide de rafting SOA 1: Assistant / guide de bateau jusqu'au degré de difficulté 3
 - Guide de rafting SOA 2: Guide de bateau pour les degrés de difficulté supérieurs
 - Trip Leader SOA: Guide de rafting responsable pour le convoi (indépendamment du degré de difficulté)
2. La structure de la formation, les conditions d'admission ainsi que les contenus de formation sont décrits dans les directives de formation Rafting (voir annexe).
3. Les guides de rafting sont tenus de suivre des formations continues régulières dont le but est de garantir le niveau de connaissances et de compétences atteint et de l'adapter aux nouvelles évolutions.
4. La reconnaissance de cursus de formation ainsi que la classification des guides selon point 4.1 sont selon l'ORisque du 01 mai 2019, le OFSPO (Office Fédérale du Sport) .

5. Droits et obligations des guides de rafting

1. Les Guides de rafting 1 ont le droit de guider un raft transportant des clients (équipage inexpérimenté) en convoi et sous la surveillance d'un chef d'expédition (Trip Leader), dans des eaux qu'ils connaissent et jusqu'au degré de difficulté III.
2. Les Guides de rafting 2 ont le droit de guider un raft transportant des clients (équipage inexpérimenté) en convoi et sous la surveillance d'un chef d'expédition (Trip Leader), dans des eaux qu'ils connaissent du degré de difficulté 3 et supérieur.
3. Les Trip Leaders (TL) ont le droit de préparer une expédition de rafting et de la mener de manière autonome. Ils assument la responsabilité de leur bateau et la coresponsabilité du convoi (max. 5 rafts).
 - a. Les TL avec une formation de Guide de rafting 1 sont habilités, en fonction de leurs aptitudes, entraînement et expérience à conduire également un convoi en eaux vives de degré I et II ; ils doivent être également au bénéfice d'un cours de secours en rivière valide (Rescue 3 WRT ou équivalent datant de maximum 3 ans) et une bonne connaissance pratique de la rivière également en difficulté III.
 - b. Les TL avec une formation de guide 2 sont habilités, en fonction de leurs aptitudes, entraînement et expérience à conduire également un convoi en eaux vives de degré de difficulté allant de I à V.
 - c. Un Trip Leader par convoi de 5 rafts est obligatoire.

6. Droits et obligations de l'organisateur

1. Est considéré comme « organisateur » celui qui prend la décision de mener des excursions de rafting, publie des offres correspondantes, prend les dispositions requises à cet effet, définit le déroulement, engage les guides chargés de l'encadrement et supervise l'organisation.
2. Celui qui apparaît comme organisateur doit engager un guide 2 comme responsable technique ou lui assurer lui-même une formation correspondante.
3. L'organisateur et le guide de rafting responsable ont les attributions suivantes :
 - Sélectionner le lieu du déroulement
 - Se procurer les autorisations requises selon les dispositions légales cantonales et nationales
 - Utiliser des rafts expertisés conformément aux prescriptions légales et du matériel correspondant aux normes usuelles dans la branche
 - Recruter et éventuellement former les guides de rafting
 - Effectuer une reconnaissance des points d'accès et de sortie
 - Déterminer les lieux de rassemblement, y compris places de stationnement pour les participants
 - Contrôler les conditions météorologiques et hydrologiques
 - Etablir un dispositif de sécurité
 - Avoir des égards pour la nature et l'environnement dans le cadre de l'organisation et du déroulement des excursions de rafting
 - Conclure les assurances requises pour l'entreprise, les rafts et les guides de rafting
 - Instruire et équiper les participants de manière adaptée à la situation
 - Informer les participants des risques inhérents à l'expédition prévue et des exigences requises
 - Décider de mesures spéciales adaptées à la situation (safety kayakers, véhicule d'accompagnement, 2 guides par raft, etc.)
 - Décider du déroulement de l'expédition

7. Exigences à l'égard des participants

1. Le rafting implique un bon état de santé. Les personnes ayant des problèmes de santé devraient demander conseil à un médecin ou renoncer à l'excursion de rafting. L'organisateur est également en droit d'exiger de la part des participants qu'ils attestent par écrit remplir les conditions.
2. Ils doivent en outre disposer d'une assurance accidents.
3. Les personnes participant à une expédition de rafting doivent suivre les instructions de l'organisateur et des guides.

4. Après avoir été informé des risques de l'expédition, tout participant est en droit de se désister du contrat conclu avec le guide ou l'organisateur. Ceci doit être mentionné dans les conditions générales.
5. En revanche, après le début de l'excursion, un abandon n'est possible qu'en tenant compte des conditions du moment et des autres participants du groupe.
6. L'organisateur est en droit d'exclure une personne de l'excursion si des raisons légitimes lui permettent de penser que celle-ci n'est pas en état physique ou psychique d'y participer (p. ex. sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues).

8. Equipement des participants et des conducteurs de bateaux

1. Chaque personne à bord d'un raft porte l'équipement suivant :
 - Un gilet de sauvetage bien ajusté conformément à l'article 134a de l'Ordonnance sur la navigation intérieure (ONI) (norme EN ISO 12402-5: 2006)
 - Un casque de sports nautiques bien ajusté (adapté à la classe WW III et plus^{***}) selon la norme EN 1385
 - Une combinaison de protection contre le froid (adapté à la classe WW III et plus^{***} ou avec des températures d'eau inférieures à 15 degrés Celsius)
 - Une pagaie pour chaque personne qui fait du rafting activement
2. Chaque guide de rafting doit emporter avec lui l'équipement suivant :
 - Gilet de sauvetage avec bouée de sauvetage conforme à la norme EN ISO 12402-6 : 2006
 - Casque de sports nautiques EN 1385 et adapté à la classe WW III et plus^{***}
 - Combinaison de protection contre le froid et adapté à la classe WW III et plus^{***} ou à des températures d'eau inférieures à 15 degrés Celsius
 - Couteau
 - Flipline (au moins 4 m de long)
 - Sifflet

^{***} Étant donné que la classification des eaux en classes WW dépend de divers facteurs, notamment : sont soumis à des changements quotidiens et saisonniers, chaque conducteur de bateau / accompagnateur doit s'informer sur l'eau avant de commencer le voyage et choisir un équipement adapté à tous les occupants du bateau, adapté aux circonstances. Les niveaux de difficulté en eau vive sont indiqués à l'annexe 3 de l'ordonnance sur les activités à risques du 30 novembre 2012..

9. Dispositif de sécurité et mesures de sauvetage

1. Chaque guide de rafting connaît le dispositif de sécurité prévu pour l'itinéraire concerné et a pris les mesures préalables qui s'imposent (investigations, équipement, information).

2. Un guide de rafting est toujours autorisé à mettre fin à l'excursion en fonction des difficultés rencontrées et utiliser le point de sortie le plus proche pour débarquer.
3. Un sac de lancer avec une corde flottante d'au moins 20 m de long (diamètre minimum de 8 mm) doit être transporté sur chaque raft.
4. Chaque convoi emporte une pharmacie de secours dans un emballage étanche ainsi que tout autre matériel de secours adapté au parcours et aux conditions. En cas d'accident, les guides prodiguent les premiers soins.
5. La décision de recourir à une aide extérieure (secours aériens, médecin, hôpital) est du ressort du guide responsable/Trip Leader. Les souhaits justifiés de la personne accidentée sont à prendre en compte.
6. En cas d'accident, l'organisateur doit être avisé dans les meilleurs délais.
7. En cas d'accident grave, l'organisateur, le guide responsable/Trip Leader ou un guide désigné prévient la police.

10. Règlement de construction des rafts

1. La proue et la poupe d'un raft doivent être courbées vers le haut. Les tubes longitudinaux d'un raft doivent être soudés, solidement collés ou reliés de manière comparable à l'avant et à l'arrière. La construction du raft doit être telle qu'elle assure une résistance et une maniabilité suffisantes.
2. La construction et les matériaux du raft doivent être conçues de manière à ce que l'enveloppe du bateau et les chambres à air ne puissent pas être endommagées.
3. Les rafts doivent avoir un nombre de chambres à air indépendantes adaptées à leur longueur (□ min. 6 chambres à air)
4. Les rafts de plus de 4,50 m doivent avoir au moins deux tubes transversaux solidement reliés aux tubes longitudinaux. D'autres éléments permettant d'assurer une résistance suffisante peuvent être reconnus.
5. Les zones fortement sollicitées et particulièrement menacées d'un raft, telles que les flancs ou le dessous des tubes longitudinaux, doivent être renforcées.
6. Si un raft est équipé d'un dispositif d'auto-vidange, celui-ci doit évacuer rapidement l'eau quelle que soit la direction de déplacement du bateau..
7. À l'extérieur de chaque raft, il y a une ligne de sécurité bien tendue pour attacher l'ensemble du raft.
8. La proue et la poupe du raft doivent être munies d'accessoires pour attacher des cordes d'amarrage ou de récupération. Une ligne de poupe ou de proue d'au moins 5 m de long doit être attachée à chaque raft.
9. Deux dispositifs de maintien doivent être prévus pour chaque passager, dont au moins un comme dispositif de maintien d'un pied au plancher du raft. Ils doivent être conçus de manière à ce qu'un pied ne puisse pas se coincer ou jambe (enfant) passer au travers..
10. Le nombre de personnes autorisé est basé sur les informations du fabricant. Cependant, il ne peut pas dépasser le nombre calculé conformément à l'annexe 18 ONI al.1 lettre c

de plus de 1.

11. Le nombre de personnes autorisées et le numéro du bateau doivent être clairement visibles à bord.
12. Une plaque signalétique avec des informations sur le fabricant, l'année de fabrication, le numéro de construction, le type de bateau et la pression nominale des chambres à air doit être apposée sur le bateau.

11. Nature et environnement

1. L'organisateur et les guides de rafting ménagent la nature et l'environnement. Ils coopèrent avec les organisations de protection de l'environnement. Ils veillent en particulier à ce que l'accès à la rivière, le comportement lors de l'expédition et la sortie de la rivière se fassent dans le respect de la nature et à ce que l'entente règne avec les autres utilisateurs de la rivière et les riverains.
2. L'organisateur et les guides de rafting sensibilisent les participants au respect de la nature par une bonne organisation et des mesures ciblées

12. Evolution des directives

1. Ces directives ont été élaborées en 2006 par la Commission Suisse de Rafting qui se compose de représentants de Swiss Outdoor Association (SOA), de la Fédération Suisse des Sports Aventure (FSSA) et de l'OFSP.
2. Depuis la fusion des organisations SOA et FSSA en 2009, la SOA réexamine périodiquement ces directives et les adapte au besoin.
3. Les organisateurs qui préparent des convois en eaux vives de difficultés 3 ou supérieure doivent confier la direction technique à un guide 2 / Trip Leader dans la mesure où ils ne disposent pas eux-mêmes de la formation correspondante. Les guides 2 formés dans les années 2003 et 2004 possèdent cette qualification. Depuis 2006, la qualification de Trip Leader doit être acquise dans un module séparé.
4. Ces lignes directrices ont été réévaluées en 2016
5. Ces lignes directrices ont été réévaluées en 2019
6. Ces lignes directrices ont été réévaluées en 2021
7. Les points 8.1/8.2/9.3/9.4/10.10/10.11/10.12 correspondent à la réglementation ONI actuelle et ont donc un caractère légal.
8. Des dispositions légales plus sévères de la part des cantons ou de la Confédération pour la pratique du rafting à titre commercial demeurent réservées

Annexe 1:

Formation de guide de rafting : structure (résumé des directives de formation)

Niveau	Désignation	Objectif de formation	Conditions	Formation	Examen
1	Riverrafting Guide 1	Le Guide de rafting 1 est en mesure de conduire en convoi de plusieurs bateaux en eaux vives jusqu'au degré de difficulté 3 et un raft avec des clients (équipages inexpérimentés) sous la supervision d'un Trip Leader. Il est capable de suivre le tracé prévu et d'assumer la responsabilité de conduite pour son propre bateau.	<p>Attestation des compétences:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat tient un contrôle de la formation ainsi qu'un carnet de bord des rafts effectués. <p>Conditions d'admission à l'examen pour les candidats:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir 18 ans révolus - recommandation* d'un formateur datant de moins de 2 ans - preuve* d'au moins 5 excursions de rafting comme stagiaire - attestation des cours valables de sauveteur et de BLS-AED-SRC complet ou de secouriste niveau 1 IAS - attestation d'assurance accidents <p>* Les guides avec expérience professionnelle (par exemple à l'étranger) peuvent également présenter une preuve de leur pratique professionnelle (par exemple, des références professionnelles, un carnet de route).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La formation dure au moins 10 jours de cours et au moins 5 excursions de rafting comme stagiaire. - Des formations peuvent être proposées par des entreprises ou des associations. - Des formations peuvent aussi être organisées de manière interne par des responsables de la formation de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'examen des modules est évalué par des experts indépendants selon les directives de la SOA. - Il se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique et dure au moins 1 jour.
2	Riverrafting Guide 2	Le Guide de rafting 2 est en mesure de conduire en convoi de plusieurs bateaux en eaux vives jusqu'au degré de difficulté 5 et	<p>Attestation des compétences:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat tient un contrôle de la formation ainsi qu'un carnet de bord des excursions commerciales de raftings effectués. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des formations peuvent être proposées par des entreprises ou des associations. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'examen des modules est évalué par des experts indépendants selon les directives de la SOA.

		<p>un raft avec des clients sous la supervision d'un Trip Leader.</p> <p>Il est capable de suivre le tracé prévu et d'assumer la responsabilité de conduite pour son propre bateau.</p> <p>Il possède de bonnes connaissances des mesures de sauvetage dans des conditions difficiles et est capable de les mettre en œuvre et d'en assurer le déroulement de manière adaptée à la situation.</p>	<p>Conditions d'admission à l'examen pour les candidats:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir 18 ans révolus - preuve de 30 jours au moins de pratique professionnelle comme SOA Guide Rafting 1 ou autres - formé à tous les contenus en fonction du profil d'exigences - attestation des cours valables de sauveteur et de BLS-AED-SRC complet ou de secouriste niveau 1 IAS - attestation d'assurance accidents - formation valide de secours en rivière (WRT Rescue 3 ou formation jugée équivalente) 	<p>- Des formations peuvent aussi être organisées de manière interne par des responsables de la formation de l'entreprise.</p>	<p>- Il se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique et dure au moins 1 jour.</p>
TL	Trip Leader	<p>La formation Trip Leader étant proposée par la SOA dans un module séparé et interdisciplinaire, elle n'est pas décrite plus en détails ici.</p> <p>Les guides de rafting avec au moins 50 jours de pratique professionnelle et la qualification de TL peuvent exercer comme Trip Leader aux conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'en classe de difficulté II: Diplôme de Guide de rafting 1 + qualification de Trip Leader • Classe de difficulté III: Diplôme de Guide de rafting 2 + qualification de Trip Leader OU diplôme de Guide de rafting 1 + qualification de Trip Leader ET une formation valide de secours en rivière (Rescue 3 WRT ou équivalent datant de maximum 3 ans) ET une bonne connaissance pratique du cours d'eau. • Au-delà de la classe III: Diplôme de Guide de rafting 2 + qualification de Trip Leader 			

Contenus de formation et d'examen:

Les contenus de formation et d'examen sont décrits dans les documents suivants de Swiss Outdoor Association:

- Profil d'exigences Guide de rafting 1
- Profil d'exigences Guide de rafting 2